Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Repartition parts sociales d'une SARL

Par Visiteur

Bonjour
Je suis français à la retraite et j'envisage constituer une SARL et d'être gérant.
au vu de préserver le versement actuel et futur de ma retraite, je ne souhaite pas être gérant majoritaire
ainsi, J'envisage créer une SARL de 3 personnes dont -un ami, - ma mère (âgée) et - moi- même
Eu égard à ces conditions et afin de ne pas avoir à régler des situations trop problématiques qui pourraient se poser, Je souhaite connaître la meilleure répartition des parts sociales et pour un exemple d'un capital de 1500 ou 2000 euros
en vous remerciant bien vivement, cordialement

Par Visiteur

Bonjour monsieur,

Dans le cadre de la SARL, le gérant majoritaire a quasiment tous les pouvoirs. C'est lui qui prend toutes les décisions qui engagent la société, il ne peut jamais être révoqué mais c'est lui qui engage le plus lourdement sa responsabilité.

En revanche, vous pouvez trés bien être majoritaire et désigner un gérant autre que vous. Ainsi, vous n'aurez pas à accomplir les actes de gestions de la société mais vous aurez la possiblité de révoquer le gérant quand vous le voulez.

Vous disposez enfin de la possibilité d'avoir plusieurs gérants si vous le souhaitez.

En principe les SARL à trois personnes sont constituées comme suit: 30% X, 30% Y et 40% pour le gérant.

Bien cordialement,

je reste à votre entière disposition.